

## Recommandation de lutte

### Palmier à chanvre (*Trachycarpus fortunei*)

#### Bref portrait

- Palmier pouvant atteindre 15 m de haut (inflorescences mâles et femelles sur des arbres différents, mais changement de sexe possible)
- Feuilles en forme d'éventail, jusqu'à 1 m d'envergure, vert foncé sur le dessus
- Fleurs femelles jaune verdâtre, inflorescences mâles en panicule jaune vif, fruits en baies bleu violet, 10-14 mm de long, 8-10 mm de large
- Floraison de mars à mai
- Propagation par les graines
- Emplacements typiques : jardins et forêts



#### Prévention

- Informer correctement les clients sur la problématique et les mesures d'entretien nécessaires (devoir d'information).
- Ne pas planter de nouveaux arbres.
- Enlever les arbres à graines femelles fructifères.
- Ne pas utiliser de sol pollué par des plantes invasives (y compris racines, graines, etc.).
- Éliminer correctement le matériel végétal (cf. au verso « Élimination »).

#### Lutte

##### Conditions générales à clarifier pour toutes les néophytes envahissantes avant la lutte :

- Vérifier la coordination de la lutte d'une zone avec d'autres.
- Définir les objectifs et les priorités (cf. tableau ci-dessous et guide<sup>1</sup>).
- Si nécessaire, prendre contact avec le service cantonal compétent (protection de la nature, néobiotes, forêt, etc.).
- Assurer une élimination dans les règles de l'art. Couvrir le matériel à éliminer lors du transport.
- Après chaque lutte, assurer un suivi sur plusieurs années.

Taille de la population/ habitat	Objectifs de la lutte					
	Éliminer*		Réduire**		Stopper***	
	Espèces isolées	Grandes populations	Espèces isolées	Grandes populations	Espèces isolées	Grandes populations
Réserve naturelle	1,2,3	2,3	1,2,3	1,2,3	3	3
Cours d'eau	1,2,3	2,3	1,2,3	1,2,3	3	3
Forêt <sup>1</sup>	1,2,3	2,3	1,2,3	1,2,3	3	3
Surfaces agricoles	1,2,3	2,3	1,2,3	1,2,3	3	3
Zone d'habitation et infrastructures	1,2,3	2,3	1,2,3	1,2,3	3,4	3,4

\* Éliminer : il ne doit plus y avoir de population dans l'habitat concerné dans un délai raisonnable.

\*\* Réduire : les populations existantes doivent être réduites autant que possible.

\*\*\* Stopper : les populations existantes ne doivent pas continuer à croître, les populations existantes ne doivent pas devenir plus denses, il ne faut pas créer de nouvelles populations, il faut empêcher la propagation par les graines.

1 = arracher

2 = déterrer

3 = abattre

4 = enlever les inflorescences

## Méthodes de lutte

- 1) **Arracher les plantes** : les plantules et les jeunes plantes peuvent être arrachées.
- 2) **Déterrer** : les jeunes plantes jusqu'à 60 cm de hauteur de tige apparente (hauteur du sol – base supérieure des frondes) peuvent être arrachées.
- 3) **Abattre** : abattre les palmiers dont la hauteur de tronc apparent est >60 cm à la tronçonneuse (vitesse de rotation maximale), près du sol. Comme le bourgeon apical (bourgeon destiné à la formation de nouvelles frondes de palmes) est entièrement supprimé, les palmes ne repoussent plus.
- 4) **Enlever les inflorescences** : couper les inflorescences femelles (et mâles) et les éliminer comme recommandé ci-dessous.

	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre-avril
1) Arracher/découper						
2) Abattre						
3) Déterrer						
5) Enlever les inflorescences						

## Élimination

- Les inflorescences peuvent être compostées.
- Le matériel végétal sans graines peut être composté normalement, le tronc peut être utilisé comme bois de chauffage sous forme de copeaux ou de bûches.
- Le matériel végétal avec graines doit être éliminé dans un compostage en tas ou en boîte, dans une co-fermentation avec étape d'hygiénisation ou dans une fermentation thermophile solide.
- L'élimination dans une usine d'incinération des ordures ménagères est toujours possible.

## Contrôle ultérieur

- Les populations éliminées doivent être contrôlées pendant plusieurs années afin de vérifier l'absence de nouvelles pousses de racines.

## Informations complémentaires

### Bases légales

- RS 814.911 Ordonnance du 10 septembre 2008 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE) [www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20062651/index.html](http://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20062651/index.html)

### Informations sur l'espèce

- Info Flora : [https://www.infoflora.ch/fr/assets/content/documents/neophytes/inva\\_trac\\_for\\_f.pdf](https://www.infoflora.ch/fr/assets/content/documents/neophytes/inva_trac_for_f.pdf)

### Pour plus d'informations

- CE : [www.cercleexotique.ch](http://www.cercleexotique.ch)

Les recommandations correspondent à l'état actuel des connaissances et sont constamment adaptées. Veuillez envoyer vos rapports d'expérience à : [neophytenmanagement@kvu.ch](mailto:neophytenmanagement@kvu.ch)